

Roosevelt de Campobello. Puis, nous reprendrons le débat sur la résolution concernant le drapeau.

**L'hon. M. Churchill:** Je croyais qu'il était convenu que nous ne reprendrions jamais le débat sur le drapeau pour seulement une partie d'une journée, mais que ce serait toujours un débat d'une journée entière. J'avais compris que si nous devions étudier des mesures législatives, et s'il restait du temps, une heure ou une heure et demie, nous aborderions d'autres mesures législatives.

**L'hon. M. Favreau:** D'après l'entente, monsieur l'Orateur, nous ne devons pas reprendre le débat sur le drapeau au milieu d'une journée ou pour une période de temps indéterminée. Je dois ajouter cependant que j'ai essayé de conclure une entente aujourd'hui—ce n'est pas mon honorable ami qui n'était pas d'accord—pour occuper toute la journée, au cas où il nous resterait du temps et je n'ai pu obtenir l'assentiment de tout le monde. Donc, je suppose que nous devons reprendre le débat du drapeau. J'ajoute cependant que ce n'est pas l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre qui a refusé son assentiment.

**L'hon. M. Churchill:** C'est un jour à marquer d'une pierre blanche.

### LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général, que cette Chambre se rende immédiatement auprès de lui, dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour.

Monsieur l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi sur le crédit agricole.

Loi modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

Loi modifiant la loi sur les juges et la loi sur la Cour de l'Échiquier.

Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Loi concernant le paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne.

Loi modifiant la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec.

Loi constituant en corporation la *Canadian Conference of the Brethren in Christ Church*.

Loi autorisant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent entre la cité de

Sainte-Foy, comté de Québec, et la municipalité de Saint-Nicolas, comté de Lévis, toutes deux dans la province de Québec.

Loi concernant *The General Accident Assurance Company of Canada*.

Loi concernant la *Scottish Canadian Assurance Corporation*.

Loi concernant l'*Allstate Insurance Company of Canada*.

Loi concernant *The Dominion Life Assurance Company*.

### MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

(Sujet des questions débattues sur la motion portant ajournement.)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

#### LE DRAPEAU—DISTRIBUTION D'UN JEU DE CARTES

**M. J. H. Horner (Acadia):** Il s'agit peut-être d'un sujet de discussion frivole au Parlement, mais tous les Canadiens seraient sûrement offusqués d'apprendre que le ministère du Commerce émet, publie et donne, non seulement au Canada, mais dans tous les pays, à des expositions commerciales qui se tiennent un peu partout dans le monde, des jeux de hasard et surtout des jeux de cartes qui dégradent dans une certaine mesure ce qui deviendra peut-être le drapeau ou l'emblème national du Canada. Certes, la population canadienne s'attend à mieux de la part du ministère du Commerce.

A maintes reprises, certains députés ont recours à différents moyens pour signaler les initiatives malencontreuses du gouvernement et des ministères de l'État. Ceci en est certainement un bon exemple. J'aimerais recevoir des réponses appropriées, au sujet de la publication de ces cartes, d'un porte-parole d'un gouvernement qui s'est toujours dit opposé aux loteries et aux jeux de hasard. Ces cartes sont nécessaires pour jouer les parties appelées *The Canadian Maple Leaf* et *Canadian Timber*. Les règles du jeu sont semblables pour ces deux parties, elles sont publiées et on en trouve un exemplaire dans chaque paquet. Cela a un rapport direct avec une question que la Chambre a étudiée dernièrement, question à laquelle le gouvernement a accordé la priorité dans les débats. Le paquet consiste en quatre séries de 13 cartes représentant des arbres canadiens; les feuilles d'érable sont les jokers. C'est ce qu'on dit: les feuilles d'érable sont les jokers. Fait révélateur, c'est que les feuilles d'érable sont une reproduction exacte du dessin du drapeau national du Canada qu'on propose à l'heure actuelle.